

Demande de permis d'urbanisme dispensée du concours d'un architecte en application des articles R.IV.1-1 et R.IV.1-2 du CoDT

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE
Demandeur
Objet de la demande
objet de la demande
2///
Référence dossier

Une aide au remplissage du formulaire est à votre disposition à l'adresse : https://territoire.wallonie.be/fr/page/formulaires. Elle vous permettra de remplir au mieux votre demande de permis et les documents à joindre.

Pour toute information complémentaire sur les étapes de procédure de votre demande et la réglementation applicable, vous pouvez consulter le site portail du SPW Territoire sous l'onglet « MON PROJET ».

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique
Nom :Prénom :
N° national :
<u>Adresse</u>
Rue :n° boîte
Code postal : Commune :Pays :
Téléphone :
Courriel :
Personne morale
Dénomination sociale :
Forme juridique :
Numéro BCE :
<u>Adresse</u>
Rue :n° boîte
Code postal : Commune :Pays :
Téléphone :
Courriel :
Personne de contact
Nom :Prénom :
Qualité :
Téléphone :
Courriel :

Auteur de projet (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (ingénieur, paysagiste, architecte, géomètre, graphiste,)
Nom :Prénom :
Dénomination sociale d'une personne morale :
Forme juridique :
Numéro BCE :
<u>Adresse</u>
Rue :n°boîte
Code postal : Commune :Pays :
Téléphone :
Courriel :

Cadre 2 – Localisation du projet

Localisation du projet
Rue :n°
Commune :

<u>Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande</u> :							
	Commune	Division	Section	N° et exposant	Superficie cadastrée (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire
Parcelle 1							Oui/Non
Parcelle 2							Oui/Non
Parcelle 3							Oui/Non

Parcelle 4		Oui/Non	
Parcelle 5		Oui/Non	

Cadre 3 – Objet de la demande

-	<u>ication de la demande – Types d'actes et travaux</u> (cocher le(s) type(s) de travaux nés par la demande et explicitez-les).
	struire ou reconstruire un bâtiment ou un ouvrage, placer une ou plusieurs installations fixes
<u>K</u>	Décrivez l'entièreté du projet et le but des travaux : précisez notamment le type de construction, d'installation fixe, la future destination, la superficie, les dimensions et les matériaux projetés, les éventuels actes et travaux d'aménagement aux abords et leurs revêtements (accès et stationnement), ainsi que l'environnement bâti ou non bâti dans lequel votre projet va s'insérer :
£	Si le projet concerne un module de production d'énergie , précisez la puissance du module :
Ø	Si le projet concerne la réalisation de travaux techniques, décrivez en les travaux :
	Par travaux techniques, on entend: a) les travaux pour lesquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante tels que les ponts et tunnels, routes, places, parkings, voies ferrées, métro et tout transport à supports fixes, pistes des aérodromes, ouvrages hydrauliques, barrages, canaux, ports et marines, captage des eaux, lignes électriques, pylônes, mâts, cabines de tête, éoliennes, turbines, gazoducs, oléoducs, pipe-lines, télécommunication;) b) les travaux de génie rural;
	c) les installations ou constructions dans la conception desquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante tels que les équipements de production, de stockage, de manutention, les bandes transporteuses, les portiques, les tuyauteries, les ponts roulants, les tours de stockage, les silos, les filtres extérieurs.
□ Dém	olir une construction
	Préciser les motifs de la démolition et l'affectation de la ou des parcelles après démolition ainsi que les éventuelles mesures mises en œuvre au niveau des murs mis à nu des bâtiments contigus :

☐ Place	r un ou plusieurs enseignes ou dispositifs de publicité
	Décrivez-en les caractéristiques (nombre, formes et dimensions, matériaux et tonalité, spécificités (lumineuse, éclairage, lettrage ou logo,) ainsi que leur localisation (au sol, sur poteau ou totem, perpendiculaire ou parallèle à la façade d'un bâtiment, apposées sur une vitrine,):
	former une construction
	« transformer », on entend les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur d'un bâtiment
ses .	l'un ouvrage, en ce compris les travaux de conservation et d'entretien, qui <u>portent atteinte à structures portantes ou qui impliquent une modification de son volume construit</u> ou de son
	ect architectural
	Décrivez l'entièreté du projet et le but des travaux : précisez notamment la situation du bien avant travaux, la nature de travaux, la future destination, la superficie, les dimensions et les matériaux projetés, les éventuels actes et travaux d'aménagement aux abords et leurs revêtements (accès et stationnement), ainsi que l'environnement bâti ou non bâti dans lequel votre projet va s'insérer :
Par o et ti fonc	r un nouveau logement dans une construction existante créer un nouveau logement dans une construction existante, il faut entendre créer, avec ou sans actes ravaux, un nouvel ensemble composé d'une ou de plusieurs pièces, répondant au minimum aux tions de base de l'habitat à savoir cuisine, salle de bain ou salle d'eau, WC, chambre, occupé à titre ésidence habituelle ou de kot et réservé en tout ou en partie à l'usage privatif et exclusif d'une ou de
plusi	ieurs personnes qui vivent ensemble, qu'elles soient unies ou non par un lien familial.
	Précisez notamment le type de logement (habitation unifamiliale, studio, appartements, adaptable, intergénérationnel,), le nombre total de logements, la localisation du bien par rapport à des commerces, services et réseaux de transport en commun, les emplacements de stationnement existants ou prévus, l'offre en parcage vélo, la présence d'espace de rangement et d'espace extérieur privatif (jardin, terrasse,), la gestion des vues et des vis-à-vis au sein de la ou des parcelles et par rapport aux voisins :

	Décrire l'activité actuellement existante et celle projetée, dans le bâtiment ou sur le terrain
Ø	Si le projet vise un hébergement touristique, décrivez également la capacité d'accuei maximale (nombre de chambres et nombre de lits), les modalités de fonctionnement de l'hébergement :
⊒ Mo	difier sensiblement le relief du sol
L	Précisez le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener :
	ser ou déboiser, abattre des arbres isolés à haute tige, des haies ou allées, abattre ou porte
d'une	lice au système racinaire ou modifier l'aspect d'un arbre ou d'un arbuste remarquable ou haie remarquable, défricher ou modifier la végétation de toute zone dont le Gouvernement protection nécessaire, cultiver des sapins de Noël.
_	Présenter les actes et travaux projetés (nature de la végétation), le but poursuivi par les travaux, la période envisagée des travaux ainsi que les éventuelles mesures de replantation après les travaux (essence et nombre) Pour les arbres, allées et haies: le nombre d'arbres à abattre, leur essence, leu
	circonférence à 1,50 mètres du sol, leur âge supposé Pour le défrichement de la végétation, la culture de sapin de Noël, le boisement/déboisement : l'âge du peuplement, la situation de la nappe aquifère et les
	circonférence à 1,50 mètres du sol, leur âge supposé Pour le défrichement de la végétation, la culture de sapin de Noël, le boisement/déboisement : l'âge du peuplement, la situation de la nappe aquifère et le conséquences des travaux projeté sur le régime hydrologique lorsqu'il s'agit de
	circonférence à 1,50 mètres du sol, leur âge supposé Pour le défrichement de la végétation, la culture de sapin de Noël, le boisement/déboisement : l'âge du peuplement, la situation de la nappe aquifère et les conséquences des travaux projeté sur le régime hydrologique lorsqu'il s'agit de
⊐∪tili	circonférence à 1,50 mètres du sol, leur âge supposé Pour le défrichement de la végétation, la culture de sapin de Noël, le boisement/déboisement : l'âge du peuplement, la situation de la nappe aquifère et les conséquences des travaux projeté sur le régime hydrologique lorsqu'il s'agit de
⊐Utili	circonférence à 1,50 mètres du sol, leur âge supposé Pour le défrichement de la végétation, la culture de sapin de Noël, le boisement/déboisement : l'âge du peuplement, la situation de la nappe aquifère et les conséquences des travaux projeté sur le régime hydrologique lorsqu'il s'agit de déboisement important : Sier habituellement un terrain pour : Sier habituellement un terrain pour : Sier habituellement un terrain pour supplieurs véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets
⊒Utili	circonférence à 1,50 mètres du sol, leur âge supposé Pour le défrichement de la végétation, la culture de sapin de Noël, le boisement/déboisement : l'âge du peuplement, la situation de la nappe aquifère et les conséquences des travaux projeté sur le régime hydrologique lorsqu'il s'agit de déboisement important : ———————————————————————————————————
⊒Utili &	circonférence à 1,50 mètres du sol, leur âge supposé Pour le défrichement de la végétation, la culture de sapin de Noël, le boisement/déboisement : l'âge du peuplement, la situation de la nappe aquifère et les conséquences des travaux projeté sur le régime hydrologique lorsqu'il s'agit de déboisement important : Siser habituellement un terrain pour :
	circonférence à 1,50 mètres du sol, leur âge supposé Pour le défrichement de la végétation, la culture de sapin de Noël, le boisement/déboisement : l'âge du peuplement, la situation de la nappe aquifère et les conséquences des travaux projeté sur le régime hydrologique lorsqu'il s'agit de déboisement important : Siser habituellement un terrain pour : De dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets De le dépôt d'une ou plusieurs installations mobiles, y compris des habitations légères Précisez la nature des dépôts ou le type d'installations mobiles, le nombre et la fréquence

Particularités de la demande (à remplir si d'application)
\square Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases (si vous souhaitez notamment que la date
de péremption de votre permis soit alignée sur ces phases), précisez la description de ce phasage
ainsi que la date ou période souhaitée pour la seconde phase et les éventuelles phases ultérieures :
£
Si le projet concerne une régularisation de travaux effectués sans permis ou non conformément
au permis délivré, décrivez les actes et travaux dont la régularisation est demandée et précisez les
éléments probants permettant de démontrer la date de leur réalisation :
£
☐ Si le projet a pour effet d' éteindre ou de modifier des servitudes et autres droits : précisez en
la nature (servitude de passage, de vue,) et les contraintes induites par le projet :
&
~
☐ Si la demande vise un permis d'urbanisme à durée limitée au sens de l'article D.IV.80 du CoDT,
précisez et justifiez en la durée :
<u> </u>
\square Si la demande vise une modification d'un permis d'urbanisme <u>délivré</u> en application de l'article
D.IV.96/1 du CoDT, précisez la date de délivrance et les références du permis initial dont la
modification est sollicitée. Décrivez les actes et travaux en lien avec la modification projetée, la
situation existante correspondant à la situation autorisée dans le permis initialement délivré :
£

Cadre 4 – Réglementation applicable : liste et motivation des dérogations et écarts

La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande et susceptible d'influencer la conception du projet est reprise dans la grille analytique jointe en annexe du présent formulaire. Lisez attentivement la grille et le cas échéant, justifiez ci-dessous les dérogations et/ou écarts sollicités.

SOIIICITE	25.
□ Si vo d'urba	etre demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional nisme :
Ø	Enumérez le ou les dérogations sollicitées :
L	En cas de dérogation au plan de secteur, expliquez et motivez le respect des conditions de l'une des hypothèses de dérogation repises aux articles D.IV.6 à D.IV.11 du CoDT :
Ø	En cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, expliquez et motivez le respect des conditions de l'article D.IV.13 du CoDT
	otre demande implique un ou plusieurs écarts à un schéma , à une carte d'affectation des ux indications d'un guide d'urbanisme , ou au permis d'urbanisation :
Æ	Enumérez le ou les écarts sollicités :
L	Expliquez et motivez le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT

Cadre 5 - Liste des documents à joindre à la demande de permis d'urbanisme (cocher les documents joints à la demande)

- À **titre exceptionnel et moyennant motivation**, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.
- L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur **support informatique** en précisant le format du ou des fichiers y relatifs.

^{*} L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à fournir un exemplaire supplémentaire par avis d'instance/commission qui sera sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande.

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*					
Doc	Occuments obligatoires pour toute demande de permis							
	Le <u>présent</u> formulaire de demande de permis	Il précise les types d'actes et travaux envisagés, signé par le demandeur et, sauf en cas de dispense de cette exigence, par un architecte.	4*					
	Un reportage photographique	 Des photos significatives en couleurs qui permettent la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum : Deux photos, l'une à front de voirie, montrant la ou les parcelles et les immeubles les jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie; Au moins trois photos différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général; Au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet; En cas de démolition d'une construction ou d'une installation, au moins trois photos significatives de la construction ou de l'installation concernées 	4*					
	Les plans (voir cadre 6)		4*					
	Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou une étude d'incidences sur l'environnement	Joindre le document requis par le Code de l'Environnement	4*					
	Formulaire « Décret SOLS »	Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S.). Joindre le formulaire et - si d'application – les documents requis par la législation wallonne relative à la gestion et à l'assainissement des sols.	3					
	Formulaire (PEB) Performance	Joindre - si d'application - les informations requises par le Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments.	2					

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
	Énergétique des Bâtiments	Références du dossier PEB :	
	Le formulaire statistique du SPF Economie	Joindre l'un des deux formulaires suivants : • Modèle I pour les bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation • Modèle II pour les bâtiments destinés à un autre usage que l'habitation NB : il n'y a donc pas de formulaire à joindre quand la demande ne porte pas sur un bâtiment.	2
Doc	uments spécifiques requis pa	le Code wallon du Patrimoine (si d'application)	
	Une autorisation patrimoniale valide	Si la demande porte sur un bien classé ou assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) Indiquer la référence de l'autorisation patrimoniale lorsqu'elle est requise par le Code wallon du Patrimoine et qu'elle porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme Références de l'autorisation patrimoniale:	2
	Un avis archéologique préalable sur grand projet valide ou une copie de la demande d'avis archéologique préalable sur grand projet lorsque l'Administration du Patrimoine n'a pas délivré cet avis dans le délai prescrit.	Si la demande porte sur un projet qui présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare au sens du Code wallon du Patrimoine À joindre lorsqu'il est requis par le Code wallon du Patrimoine et que la demande d'avis porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme.	2
Doc	uments spécifiques requis pa	r la législation relative à la conservation de la nature (si d'application	on)
	Une évaluation appropriée des incidences	À joindre dans le cas où le projet risque d'avoir un impact sur une ou plusieurs espèces protégées ou sur un ou plusieurs sites Natura 2000	3
	Une copie de la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales ou végétales	À joindre pour toute action pouvant porter atteinte à une ou plusieurs espèces protégées ou à leurs habitats. NB: Demande de dérogation à solliciter auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. En application de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), cette dérogation doit impérativement être délivrée antérieurement à l'octroi du permis	3
Doc	uments spécifiques relatifs à l	a voirie communale ou régionale (si d'application)	
	Le contenu du dossier voirie prévu par la législation relative à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière	À joindre si la demande vise la création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) à savoir une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette et dont la gestion incombe à l'autorité communale.	4*
Doc	Une note démontrant que la voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité uments spécifiques relatifs au	À joindre si la demande porte sur des travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale à l'initiative du Gouvernement ou d'une personne morale de droit public. EX Risques Naturels (si d'application)	3
	Tout document de	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un	4*
	nature à démontrer que	risque d'inondation faible	4

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
	le projet n'aggrave pas la situation existante	 La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	
	Tout document de nature à démontrer que le projet : N'aggrave pas la situation existante et limite la vulnérabilité aux inondations	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation moyen • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel " constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
	Tout document de nature à démontrer de manière incontestable que le projet est faisable : N'aggrave pas la situation existante et limite la vulnérabilité aux inondations;	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation élevé • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante	La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
	Tout document de nature à démontrer que le projet Ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel et n'est pas de nature à aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs et limite la vulnérabilité aux inondations;	À joindre si le bien est situé sur un axe de ruissellement concentré • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
	Les mesures en matière de lutte contre le radon	Les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon	2
Doc	Documents spécifiques requis relatifs au Code de l'eau		
	Un rapport technique d'infiltration	À joindre pour caractériser la capacité d'infiltration dans le sol des eaux pluviales ou des eaux usées épurées provenant du	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		système d'épuration individuelle ou pour démontrer que ces eaux ne peuvent être évacuées, même partiellement, par infiltration dans le sol, eu égard aux dispositions réglementaires du Code de l'Eau.	
		 Le Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales édité par le SPW-TLPE rappelle que l'infiltration et la rétention sont à privilégier, notamment au regard des prescriptions du Code de l'eau et détaille les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis. 	
Autı	res documents spécifiques (si	d'application)	
	Le procès-verbal de la réunion de projet visée à l'article D.IV.31 du CODT	Joindre: Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée,	2
		 La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue. 	
	Une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité du Code wallon de l'habitation durable et portant sur l'éclairage naturel	À joindre si la demande porte sur la création d'un ou plusieurs logements dans une construction existante	2
	L'avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet ;	A joindre en cas de travaux techniques	2
	Le formulaire acoustique	Joindre le formulaire Dn si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux. NB: Document requis par le Guide régional d'urbanisme relatif au règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les	3
		zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (RUQAC)	
	Une étude d'opportunité préalable à toute extension éventuelle du réseau de gaz	A joindre si la demande porte sur : Soit la construction ou la rénovation substantielle et simultanée de plusieurs bâtiments publics ou collectifs ; Soit la réalisation de nouveaux parcs d'activités économiques ; Soit la rénovation par quartiers ou rénovation de logements publics ; Soit des travaux de voiries soumis à coordination.	3

Cadre 6 - Les plans à fournir ainsi que leurs caractéristiques

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
Plans requis pour toutes demandes			
	Un plan de situation du bien	1/10. 000° ou 1/5.000°	Doit figurer sur le plan dans un rayon de 200 mètres à partir des limites du bien : • L'orientation, • Les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination,
			 L'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et sur les parcelles voisines dans un rayon de 50 mètres du projet, L'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique, L'indication des emplacements des aires de stationnement pour véhicules dans un rayon de cent mètres de chacune des limites de la ou des parcelles concernées.
	Un plan d'implantation	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan représentant l'occupation de la ou des parcelles : • Les limites cotées de la ou des parcelles concernées,
			 Le cas échéant, l'implantation cotée des constructions existantes sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir,
			 Le cas échéant, l'implantation cotée des constructions projetées, l'indication des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités,
			 La voirie contiguë avec indication de la largeur et du nom, Le relief du sol,
			 Les servitudes du fait de l'homme sur le terrain; L'aménagement maintenu ou projeté du solde de la ou des parcelles concernées, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées; La description et la localisation des équipements nécessaires en relation avec les obligations du Code De l'Eau;
Cara	actéristiques <u>complé</u>	<u>mentaires</u> des p	lans à fournir suivant le type d'actes et travaux projetés (si d'application)
	Démolition d'une construction ou d'une installation	1/100° ou 1/50°	Joindre une vue en plan de la construction ou de l'installation concernée figurant l'implantation et les dimensions de la construction à démolir ou de l'installation à enlever.
	Construction, reconstruction, transformation	1/100° ou 1/50°	Doit figurer sur un plan de visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir, à construire ou à transformer :
	d'une construction existante.		 La vue en plan de chaque niveau, leur largeur, leur hauteur, leur profondeur ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux; Les élévations;
			 La légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures existants et futurs ainsi que leurs tonalités;
			 Les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ainsi que la composition

Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
		exacte des parois et de la toiture, l'indication des conduits de fumée et de ventilation ;
Création d'un ou plusieurs logements	1/100° ou 1/50°	Doit figurer sur un plan de visualisation du projet : L'indication du nombre de logements, Leur superficie, Leur situation dans la construction existante, Les coupes et les élévations.
Modification de destination	1/100° ou 1/50°	Doit figurer sur un plan de visualisation du projet : L'indication des parties visées, de la destination actuelle et de la destination en projet, Une vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future
Travaux techniques	1/200e, ou 1/1000e ou 1/5.000e pour les vues en plan et profils en long + 1/100e ou 1/50e pour les profils en travers	des locaux. Joindre un plan reprenant le tracé et les coupes longitudinales et transversales, figurant : • L'indication des chemins publics avec indication de leur dénomination, de leur largeur dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la ou des parcelles ; • Les limites cotées du terrain ; • Les courbes de niveau des coupes de terrain actuelles et projetées ; • L'implantation, le genre ou la destination des bâtiments voisins dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la ou des parcelles ; • L'implantation des bâtiments, existant sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir ; • L'emplacement des arbres à haute tige à maintenir ou à abattre ; • Les vues des différents peuplements éventuels ;
Modification, création, suppression de voirie (communale, régionale ou privée)	Voir ci-contre	Joindre un dossier technique du projet de voirie qui comprend : • Une vue en plan et des profils en long au 1/200e ou 1/1000e; • Des profils en travers au 1/100e ou 1/50e • Une coupe-type avec les matériaux projetés. • Un plan général de chaque tronçon de voirie NB: La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente
Modification sensible du relief du sol	1/500° ou 1/200°	 L'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, les plantations des propriétés voisines, leur distance vis-à-vis des limites du terrain en cause, Les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain, La situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol, La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
Placement d'enseignes ou de dispositif de publicité	1/50° ou 1/20°	Doit figurer sur le plan : La vue en plan de l'installation, La vue en élévation de l'installation, L'indication des matériaux et leur tonalité, L'indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l'éclairage.
Utilisation habituelle d'un terrain pour le dépôt de véhicules usagés,	1/500° ou 1/200°	Doit figurer sur le plan d'implantation : L'implantation du dépôt, La superficie du dépôt et sa hauteur, La nature de matériaux ou déchets à déposer

Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
de mitrailles, de matériaux ou de déchets		 Le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement; La situation prévue après l'enlèvement du dépôt La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
Utilisation habituelle d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles	1/500° ou 1/200°	 La situation et la superficie de l'espace à utiliser, Leur implantation, Leur genre et leur nombre Le cas échant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations, La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
Boisement ou déboisement ou culture de sapins de Noël	1/500° ou 1/200°	 Doit figurer sur le plan d'implantation : La situation et superficie de l'espace à boiser, déboiser, L'indication des essences, La situation prévue après la culture intensive d'essences forestières, le déboisement, la culture de sapins de Noël.
Abattage d'arbres isolés à haute tige, de haies ou d'allées Abattage, préjudice au système racinaire ou modification apportée à l'aspect d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou haies remarquables	1/500° ou 1/200°	 Doit figurer sur le plan d'implantation : L'indication des arbres et haies existants à maintenir ainsi que leurs essences; L'indication des arbres, des arbustes et haies à abattre ou modifier ainsi que leurs essences; L'identification des arbres et arbustes par le nom du genre et de l'espèce, sa circonférence mesurée à 1,50 mètre du niveau du sol, ou la nature de la haie, son âge estimé, ainsi que le mode de répartition isolé ou en groupe. La situation prévue après l'abattage ou la modification de la végétation en ce compris les éventuelles plantations compensatoires (leur localisation et leurs essences).
Défrichement ou modification de la végétation	1/500° ou 1/200°	 Doit figurer sur le plan d'implantation : La situation et la superficie de l'espace à défricher ou dont la végétation est à modifier La nature de la végétation, La situation prévue après le défrichement ou la modification de la végétation.

Cadre 7 : Utilisation des données personnelles

Les traitements de données à caractère personnel ont un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV, aux fins d'utilisation dans le cadre des finalités également détaillées dans le CoDT. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi. Toute correspondance est à adresser à dpo@spw.wallonie.be ou au Directeur Général du SPW – TLPE, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement - le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) — de la commune auprès de laquelle la demande a été introduite.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l' Autorité de protection des données (APD): https://www.autoriteprotectiondonnees.be/ ou contacter l'Autorité

	de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be
	☐ Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles
	Cadre 8 - Signatures
_	le m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets

ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

ANNEXE: Grille analytique des contraintes juridiques et administratives dont l'application impacte l'objet de la demande



Cette grille ne doit pas être complétée par le demandeur mais se veut un outil synthétique des contraintes légales et réglementaires applicables à l'objet de la demande et susceptibles d'influencer la conception du projet.

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
Aménagement du territoire	Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT Plan de secteur Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER Schéma de développement pluricommunal Schéma de développement communal Schéma d'orientation local Guide régional d'urbanisme: RGBPMR – RGBZPU – RGBSR – RGUEDP - RUQAC Guide communal d'urbanisme Permis d'urbanisation Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée Antécédents de la demande: permis et certificats déjà délivrés pour le terrain. Ils permettent notamment de s'assurer que les constructions ou installations existantes concernées par le projet ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation. Certificat d'urbanisme n°2 Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, autorisation de classe3, environnement, unique, implantation commerciale, intégré,)	
Code wallon du Patrimoine	 Bien classé ou bien assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) Bien situé dans une zone de protection d'un bien classé Bien classé inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou situé dans une zone tampon Bien pastillé à l'inventaire régional du patrimoine - bien pastillé Bien situé dans le périmètre de la carte archéologique Grand projet au sens du COPAT 	
Contraintes environnementales et de terrain	Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs : • L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée	Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO) Création - modification - d'un établissement SEVESO Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en

Cadre réglementaire de	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
référence		
	Le ruissellement concentré: Très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitude L'éboulement d'une paroi rocheuse Le glissement de terrain Le karst Les affaissements miniers Le risque sismique Autre risque	aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant
	Présence d'un cours d'eau navigable /	
	non navigable de 1ère -2ème - 3ème catég	gorie - sans categorie
Conservation de la Nature : zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature	Site Natura 2000 proposé ou arrêté Discontinue de la continue de	
Code de l'eau	Epuration des eaux usées et gestion des eaux pluviales : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci en régime d'assainissement collectif autonome transitoire Captage : Présence d'une Zone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraine Zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables	
Equipement du terrain	Terrain dispose d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.	
Autres caractéristiques du bien	 Périmètre de reconnaissance économique Décret SOL - BDES : zone pêche – zone lavande – sans couleur Situé le long d'une voirie régionale - autoroute Situé le long d'une voie de chemin de fer Situé le long d'un RAVeL Situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA) Présence d'une ligne haute-tension - canalisation Zone de bruit de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / D Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent Critères de salubrité du CWHD pour les logements 	